



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-079 bis**

**Publié le 19 février 2021**

# **SOMMAIRE**

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégation temporaire de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Madame Karine CATENNE, directrice du Pôle Business et Partenariats, chargée par intérim du pilotage des services de la CCI Artois, pour signer les décisions, actes et conventions énoncés dans la présente délégation de signature, durant la période du 15 février au 31 mars inclus

## DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation temporaire de signature à **Madame Karine CATENNE**, directrice du Pôle Business et Partenariats, chargé par intérim du pilotage des services de la CCI Artois, pour signer les décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Artois, **durant la période du 15 février au 31 mars inclus :**

- **les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT**
- **En cas d'empêchement du Président de la CCI ARTOIS**
  - Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Artois dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
  - Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et les bons de commande attachés à un marché régional d'un montant inférieur à 40 000€HT dans le strict respect du budget primitif et des règles de la commande publique et des procédures internes,
  - Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
  - Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI Artois,

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 15 février 2021

**Philippe HOURDAIN**  
Président

 [hautsdefrance.cci.fr](https://www.hautsdefrance.cci.fr)

**CCI Hauts-de-France**

299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T. 03 20 63 79 79

S REN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z

